

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024\_82****ARRETE PORTANT PRESOMPTION D'UN BIEN SANS MAITRE  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 1123-1 2° DU CG3P**

Arrêté du Maire au nom de la commune de Feigères

Délivré le : 15/10/2024  
Affiché le : 15/10/2024  
Télétransmis le : 15/10/2024

**Domaine d'intervention**  
3. Domaine et Patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FEIGERES,**

Vu le Code Civil, notamment ses articles L 713, L 789, et L 539

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1123-1 2° et L 1123-3

Vu le bilan des recherches préalables effectuées ayant permis de retrouver deux propriétaires connus de la parcelle identifiée à l'article 1, et pour lesquels le décès constaté est intervenu depuis plus de 30 ans pour l'un et moins de 30 ans pour l'autre, et constatant également que les taxes foncières ne sont pas soumises à recouvrement depuis au moins 3 années consécutives

**A R R Ê T É**Article 1

L'immeuble sis sur le territoire de la commune de FEIGERES (74) désigné ci-dessous

Références cadastrales				
Section	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)
AI	37	Le Chef lieu	sol	17

- A deux propriétaires connus, décédés
- N'a donné lieu à aucun paiement de la taxe foncière depuis plus de trois ans, son montant étant inférieur au seuil de recouvrement.

Lesdits immeubles satisfont aux conditions mentionnées au 2° de l'article 1123-1 du CG3P.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché **pendant six mois** au siège de Commune en mairie, ainsi que sur les lieux du bien considéré. Un certificat attestera de l'accomplissement de ces formalités.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de FEIGERES.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 5

Mme le Maire de la Commune de Feigères, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Feigères  
Le 15 Octobre 2024

Le Maire,  
Myriam GRATS

